

Organisateur  
de pèlerinages  
depuis 1990



Nous vous accompagnons  
vers des destinations  
qui font voyager l'âme

# Vivez un pèlerinage EN Grèce !

## SUR LES PAS DE SAINT PAUL

DU JEUDI 10  
AU JEUDI 17 OCTOBRE 2024



Proposé par  
les paroisses Sainte-Anne  
en pays de Janzé  
et Saint-Luc  
en pays de Châteaugiron

Sous la conduite  
du Père Simon  
et du Père Liger

# PROGRAMME du pèlerinage en Grèce

## Jour 1 : jeudi 10 octobre 2024

Châteaugiron / Janzé / Nantes / Athènes / Thessalonique

### « Arrivée en Macédoine »

Actes XVI, 6-13

Départ en autocar de Châteaugiron, ramassage à Janzé, et route vers l'aéroport de Nantes Atlantique.

En milieu de journée, envol de Nantes à destination de Thessalonique, via Athènes, avec la compagnie Aegean Airlines.

Accueil par votre guide local.

Dîner et nuit à Thessalonique.

## Jour 2 : vendredi 11 octobre 2024

Thessalonique / Philippes / Thessalonique

### « Les débuts de Paul en Grèce »

Actes XVI, 13 et Actes, 16-40

Le matin, route vers **Philippes**, ville fondée par Philippe II (père d'Alexandre le Grand). Dans la plaine macédonienne bien drainée gisent, de part et d'autre de la grand-route, les imposants vestiges de la cité à laquelle Philippe II de Macédoine donna son nom.

Célébration de la messe en plein air sur le site du baptistère de Lydia, près de la rivière.

Visite du **site archéologique** : le théâtre, la prison de Paul, la basilique paléochrétienne, l'agora ; et le lieu de la rencontre de Lydia et de son baptême.

Déjeuner à proximité de Kavala.

Dans l'après-midi, retour à **Thessalonique**, seconde ville et second port de Grèce, capitale de la Macédoine.



Visite de cette véritable ville-musée où séjourneront Paul et ses amis : l'**église Haghios Dimitrios**, édifée sur le lieu même du martyr de saint Démèter, la **Tour blanche**, emblème de la ville, l'**église Haghia Sophia**, abritant de superbes mosaïques ornées d'icônes, l'**Arc de Galère**, considéré comme le plus beau vestige de l'ancienne capitale impériale...

Temps de présentation à l'hôtel autour d'un verre de l'amitié.

Dîner et nuit à Thessalonique.

## Jour 3 : samedi 12 octobre 2024

Thessalonique / Verria / Kalambaka

### « Les Tribulations de Paul sur la Route »

Actes 17, 1-13

Célébration de la messe à l'église catholique de Thessalonique.

Temps de rencontre

Départ vers **Verria**, l'ancienne Bérée, à environ 80 km de Thessalonique. Arrêt au théâtre de Paul. Continuation vers **Vergina**, "La cité d'Agai", site grec majeur et classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Déjeuner à Vergina.

L'après-midi, visite du site archéologique de Vergina, composé d'un centre urbain (le plus ancien et le plus important du nord de la Grèce), entouré de plusieurs établissements, et délimité par les rivières Haliakimon et Askordos. Le site présente d'importants vestiges, notamment les tombes monumentales de la famille royale de Macédoine, membres de la famille d'Alexandre le Grand, le palais aux somptueuses mosaïques et la nécropole.

Continuation vers **Kalambaka**, enclavée entre une montagne de faible altitude et les fameux météores.

Dîner et nuit à Kalambaka.

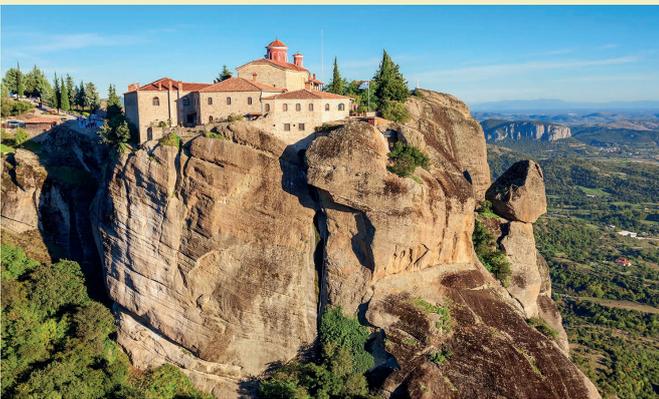
## Jour 4 : dimanche 13 octobre 2024

Les Météores / Itea

### « Splendeurs de la Création »

Marc 4, 30-32

Le matin, route vers la **région des Météores**, ces rochers étranges dressés à l'entrée de la plaine de Larissa, que coiffent des monastères longtemps restés inaccessibles, appelés "les monastères du ciel". Visite de deux monastères.



*Célébration de la messe.*

#### Déjeuner en cours de route.

L'après-midi, départ vers la cité de **Delphes**, haut lieu de la Grèce antique, adossée aux pentes du Parnasse. Site classé à l'Unesco, le sanctuaire panhellénique était au VI<sup>e</sup> siècle le véritable centre et le symbole de l'unité du monde grec.

Puis continuation vers **Itea**.

Dîner et nuit à **Itea**.

**Jour 5 : lundi 14 octobre 2024**

**Itea / Corinthe**

« **Le combat de la Foi** »

*Ephésiens 6, 10-20*

Le matin, visite du site archéologique de **Delphes** avec le **temple d'Apollon** et ses vestiges datant des années 370-330, la **voie sacrée**, le **théâtre** pouvant jadis accueillir jusqu'à 5 000 spectateurs... Et le **musée** abritant des collections d'une incroyable richesse, provenant exclusivement de Delphes : parmi les bijoux les plus célèbres, le sphinx ailé et l'aurige

de Delphes, ce chef-d'œuvre absolu retrouvé presque intact.

#### Déjeuner à proximité de Delphes

L'après-midi, route vers **Corinthe**.

Arrêt pour la visite du **monastère de Hossios Loukas**, l'un des plus beaux monastères de Grèce, fondé par l'ermite Loukas le Stiriote.

*Célébration de la messe en plein air vers Ossios Loukas.*

Continuation vers Corinthe.

Dîner et nuit à proximité de **Corinthe**.

**Jour 6 : mardi 15 octobre 2024**

**Corinthe / Mycènes / Epidaure / Athènes**

« **Création de l'Eglise et la première Cène** »

*Actes 18, 1-11 et Corinthiens 11, 23-33.*

**Corinthe**, "l'opulente", parmi les plus actives cités marchandes de l'Antiquité, cosmopolite et dissolue, comprenait jadis une acropole appelée l'Acrocorinthe.

*Célébration de la messe sur le site où prêcha Paul.*

Visite du **site archéologique de Corinthe** avec le **temple d'Apollon**, la **fontaine sacrée**, l'**agora**,... Puis route vers **Mycènes**, jadis ville forteresse, au cœur d'un site sauvage, sur une colline rocheuse entourée d'une couronne de montagnes arides. Visite du site : l'**acropole** avec la porte des Lionnes dressée sur plus de 3 mètres de hauteur, les **tombeaux de Clytemnestre et d'Agamemnon**,...

## Déjeuner à Mycènes.

L'après-midi, visite du **théâtre d'Epidaure**.



Enfin, route vers Athènes.

Arrêt au **canal de Corinthe**, créé en 1882 sur initiative française, entre **Kenchreai**, l'ancien port de Corinthe où Paul débarqua en 51 après Jésus Christ, et le port de **Léchaion**.

Dîner et nuit à Athènes.

## Jour 7 : mercredi 16 octobre 2024

### Athènes

#### « Au Dieu Inconnu »

Actes 17, 16-32

Le matin, découverte du **Musée de l'Acropole**.

#### Déjeuner dans la vieille ville.

L'après-midi, reprise de l'autocar pour se rendre à l'**Aréopage**, le lieu où saint Paul a prononcé un discours célèbre relaté dans les Actes des Apôtres (Actes 17,15-18,1).

« Alors Paul, debout au milieu de l'Aréopage, fit ce discours : "Citoyens d'Athènes, je constate que vous êtes, en toutes choses, des hommes particulièrement religieux. En effet, en parcourant la ville, et en observant vos monuments sacrés, j'y ai trouvé, en particulier, un autel portant cette inscription : 'Au Dieu inconnu'. Or, ce que vous vénerez sans le connaître, voilà ce que, moi, je viens vous annoncer".

### L'Acropole



Méditation et prière devant la stèle de saint Paul au pied du rocher de l'Aréopage.

Possibilité de monter une vingtaine de marches pour aller au sommet de l'Aréopage (vue sur l'Acropole). Puis visite de l'**Acropole**, considérée comme le plus bel exemple architectural laissé par une brillante civilisation à son apogée et l'un des hauts lieux de l'humanité.

Célébration de la messe chez les Jésuites.

Temps de rencontre.

Dîner et nuit à Athènes.



## Jour 8 : jeudi 17 octobre 2024

### Athènes / Nantes / Janzé / Châteaugiron

Le matin, transfert vers l'aéroport d'Athènes.

Envol d'Athènes à destination de Nantes, avec la compagnie Aegean Airlines.

Retour en autocar dans vos paroisses.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

# Nos PRESTATIONS

Prix de vente par personne : **1 610 €** (sur une base de 50 personnes)  
Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **350 €**

## Ce prix comprend :

- ✓ Les pré et post acheminements en autocar, pour vous rendre à l'aéroport de Nantes (et retour).
- ✓ Le transport aérien international sur vols réguliers indirects à l'aller et direct au retour Nantes / Athènes / Thessalonique & Athènes / Nantes, de la compagnie aérienne Aegean Airlines, en classe économique.
- ✓ Les taxes d'aéroport et de sécurité (soit 80 € par personne au 21 décembre 2023).
- ✓ Le service d'accueil à l'aéroport de Thessalonique.
- ✓ L'hébergement en chambre à deux lits dans des hôtels de catégorie B et de catégorie A (normes locales).
- ✓ La pension complète du dîner du 1<sup>er</sup> jour au petit-déjeuner du dernier jour.
- ✓ Un apéritif (un verre d'ouzo ou une boisson sans alcool par personne) le jour 2 à l'hôtel à Thessalonique.
- ✓ La mise à disposition d'un autocar grand tourisme climatisé et de bon confort pendant toute la durée du circuit.
- ✓ Les services d'un guide professionnel francophone pendant toute la durée du pèlerinage.
- ✓ Les taxes de séjour.
- ✓ La location des audiophones pour toute la durée du pèlerinage.
- ✓ Les pourboires pour le guide et le chauffeur.
- ✓ Les offrandes pour les messes, les communautés rencontrées et les intervenants extérieurs.
- ✓ Toutes les visites et excursions mentionnées au programme.
- ✓ L'assurance assistance et rapatriement Bipel Assistance (par Mutuaide Assistance-couverture Covid-19).
- ✓ Un sac de voyage, un livre guide et des étiquettes bagages.

## Ce prix ne comprend pas :

- ✗ Les boissons.
- ✗ Toutes les dépenses à caractère personnel.

## Calcul de prix

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 21 décembre 2023, ainsi que selon les conditions de voyage liées au Covid-19 connues à ce jour. À 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif d'inscrits et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid, qui pourraient être imposées par le pays, par exemple l'imposition d'un nombre limité de participants par autocar ou par guide...).

## Formalités de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité pour l'entrée dans le pays.

## Date limite d'inscription

Le vendredi 10 mai 2024 (ou dès que possible).

## Conditions de vente et d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 50 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 21 décembre 2023. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 80 € (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation notifiée à plus de 30 jours du départ. Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage ;
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage ;
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage ;
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage ;
- le jour du départ, 100 % du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé – du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit – ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service **Garantie Annulation**, offert par Bipel (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce jusqu'au jour du départ.

NB : toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être prise en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 31 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.

# BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

## Pèlerinage en Grèce, sur les pas de saint Paul

**Du jeudi 10 au jeudi 17 octobre 2024**

**À renvoyer à : Paroisse Sainte-Anne en pays de Janzé - 11 rue Abbé Michel Sourdin  
35150 Janzé - Email : contact@eglise-janze.bzh - Tél. 02 99 47 05 11**

**Ou bien à : Paroisse Saint-Luc en pays de Châteaugiron - 16 avenue Pierre Le Treut  
35410 Châteaugiron - Email : paroisse.stluc.chateaugiron@gmail.com - Tél. 02 99 37 40 56**

**Prix du pèlerinage : 1 610 €** par personne sur une base de 50 personnes.

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **350 €**

**Date limite d'inscription : le 10 mai 2024**

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, de la **photocopie impérative de votre passeport** ou de votre **carte nationale d'identité** (si problème, nous contacter) et suivant l'ordre de réception du courrier.

M.,  Mme,  Mlle (cocher la case)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Nationalité : ..... Profession : .....

Téléphone (fixe et/ou portable) : .....

Courriel : .....

Nom, prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

.....

### Type de chambre souhaité :

- Accepte de partager sa chambre avec : .....
- Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.
- Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 350 € à régler avec l'acompte.

### Règlement :

- Acompte à l'inscription : 510 € (en chambre double) ou 860 € (en chambre individuelle). Solde avant le 10 septembre 2024.
- Quel que soit le mode de règlement, merci d'indiquer la référence du dossier : REF - 24G27006
- Règlement par chèque à l'ordre de "Service des pèlerinages de Rennes".
- Règlement sécurisé en ligne sur notre site Internet ([www.bipel.com](http://www.bipel.com))

### Formalités de police :

Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

### Santé :

Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription : merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

- Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.
- Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente.

Organisation technique Bipel – Immatriculation IM035100040

**Droit à l'image :** j'accepte que Bipel publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité ([bipel.pelerinages@bipel.com](mailto:bipel.pelerinages@bipel.com)).

**Politique de confidentialité de Bipel :** dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, Bipel accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel. Retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://bipel.com/politique-de-confidentialite/>. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78).

Fait à ....., le...../...../.....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

# Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code du tourisme (extrait du Code du tourisme et de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 du Code du tourisme sont reproduites à titre de conditions générales de vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Bipel a souscrit auprès de Hiscox (12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux) le contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 6 000 000 euros. La caution bancaire est garantie par Groupama (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris).

## ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

## ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au A de l'article L 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R 211-2.

## ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
- 2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3°: Les prestations de restauration proposées.
- 4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières, ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.
- 8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R 211-8.
- 10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R 211-15 à R 211-18.

## ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

## ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.
- 2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.
- 3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour.
- 4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
- 5°: Les prestations de restauration proposées.
- 6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.
- 8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R 211-8.
- 9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.
- 11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
- 12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.
- 13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R 211-4.
- 14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.
- 17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.
- 18°: La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.
- 19°: L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R 211-4.

21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

## ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

## ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

## ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

## ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

## ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R 2.

**Pour tout renseignement ou inscription,  
merci de contacter**

**Paroisse Sainte-Anne en pays de Janzé**

Adresse : 11 rue Abbé Michel Sourdin - 35150 Janzé

E-mail : [contact@eglise-janze.bzh](mailto:contact@eglise-janze.bzh)

Téléphone : 02 99 47 05 11



**Paroisse Saint-Luc en pays de Châteaugiron**

Adresse : 16 av. Pierre Le Treut - 35410 Châteaugiron

E-mail : [paroisse.stluc.chateaugiron@gmail.com](mailto:paroisse.stluc.chateaugiron@gmail.com)

Téléphone : 02 99 37 40 56



**Notre agence Bipel  
à votre écoute**

27 b boulevard Solférino  
35000 Rennes

Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28  
Courriel : [bipel@bipel.com](mailto:bipel@bipel.com)

**Horaires d'ouverture :** du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**Nous suivre sur les réseaux sociaux**



[www.bipel.com](http://www.bipel.com)



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

**Immatriculation IM035100040**

